Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2019-106

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-01-017 - DECISION DU 1ER JUILLET 2019 PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE » (3 pages) Page 4

R28-2019-08-14-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE AU PROFIT DE L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE (1 page) Page 8

R28-2019-08-19-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH ALENCON-MAMERS (1 page) Page 10

R28-2019-08-14-005 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH AUNAY-BAYEUX (1 page) Page 12

R28-2019-08-20-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH BELLEME (1 page) Page 14

R28-2019-08-14-004 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE SEES (1 page) Page 16

R28-2019-08-03-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CMPR LA CLAIRIERE (1 page) Page 18

R28-2019-08-13-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – KORIAN COTE NORMANDE (1 page) Page 20

R28-2019-08-14-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR) AU PROFIT DE LA SA KORIAN AU CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE (1 page) Page 22

R28-2019-08-14-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR) AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE (1 page) Page 24

R28-2019-08-20-004 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR) DE LA SA KORIAN AU CENTRE WILLIAM HARVEY A SAINT MARTIN D'AUBIGNY (1 page) Page 26

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2019-08-20-002 - DECISION DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN NORMANDIE N° 19001810 DU 21/08/2019 PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT. (1 page) Page 28

EPF Normandie

R28-2019-08-22-002 - Décision n° 688/2019 portant délégation de signature - Août 2019 (1 page) Page 30

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2019-08-19-001 - NDS 75 Personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou (1 page) Page 32

R28-2019-08-19-002 - NDS 76 Liste des personnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou (1 page) Page 34

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-08-22-001 - AR N° SGAR 19-122 portant nomination de la régisseuse de recettes du rectorat de la région académique Normandie (2 pages) Page 36

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-01-017

DECISION DU 1ER JUILLET 2019 PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE »

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

♦ Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Vu la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2013 072 du 24 octobre 2013 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le numéro 76-34 exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE » sise 23 rue d'Elbeuf – 76100 ROUEN, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 386 0 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un site sis 45 boulevard des Belges – 76000 ROUEN à compter du 15 août 2019 et de fermeture concomitante du site sis 59 boulevard des Belges – 76000 ROUEN pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE », reçue le 4 avril 2019 et les informations complémentaires reçues les 12 juin, 25 juin et 1er juillet 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande d'ouverture d'un site sis 45 boulevard des Belges – 76000 ROUEN à compter du 15 août 2019 et de fermeture concomitante du site sis 59 boulevard des Belges – 76000 ROUEN pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE » est autorisée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2013 072 du 24 octobre 2013 susvisé est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE », enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 386 0, est autorisé à fonctionner sous le n° 76-34 sur les sites suivants :

- 23, rue d'Elbeuf - 76100 ROUEN
N° FINESS ET (site principal) 76 003 387 8 – site analytique ouvert au public ;

- 61/73, boulevard de l'Europe – 76100 ROUEN
N° FINESS ET 76 003 388 6 – site analytique ouvert au public ;

- Jusqu'au 15 août 2019 : 59, boulevard des Belges – 76000 ROUEN
N° FINESS ET 76 003 389 4 – site analytique ouvert au public ;

- A compter du 15 août 2019, concomitamment à la fermeture du site sis 59, boulevard des Belges – 76000 ROUEN : 45, boulevard des Belges – 76000 ROUEN
N° FINESS ET 76 003 389 4 – site analytique ouvert au public.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 1er juillet 2019

La Directrice générale

CHEVALIER
ARS de Normandie

VALIER
Normandie

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-14-001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE AU PROFIT DE L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète au profit de **l'Hôpital privé de l'Estuaire** est tacitement renouvelée le 28 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit **jusqu'au 27 juillet 2027.**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-19-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH ALENCON-MAMERS

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet 10 septembre 2015 au profit du **Centre Hospitalier intercommunal Alençon-Marmers,** pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour adultes en hospitalisation complète, mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète sur le site d'Alençon est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-14-005

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH AUNAY-BAYEUX

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Aunay-Bayeux**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les modalités suivantes :

Sur le site d'Aunay sur Odon :

- non spécialisée adulte en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète ;

Sur le site Nesmond à Bayeux :

- non spécialisée adulte en hospitalisation à temps partiel de jour ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour ;

Sur le site Dunand à Bayeux :

- non spécialisée adulte en hospitalisation complète ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge des affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète ;

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-20-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH BELLEME

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 au profit du **Centre Hospitalier de Bellême,** pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-14-004

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE SEES

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment accordée le 10 septembre 2014 avec effet le 10 septembre 2015 au profit du **Centre Hospitalier des Sées,** pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-03-001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CMPR LA CLAIRIERE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 au profit du **CMPR La Clairière à Flers,** pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), à titre exclusif des enfants de moins de 6 ans, plus de 6 ans et des adolescents, pour les modalités suivantes :

- non spécialisé en hospitalisation complète,
- Mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles :
  - des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et à temps partiel,
  - des affections du système nerveux en hospitalisation complète et à temps partiel,
  - des affections respiratoires en hospitalisation complète et à temps partiel,
  - des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et à temps partiel,

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-13-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – KORIAN COTE NORMANDE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la **SAS SERIENCE SSR - Site de KORIAN CÔTE NORMANDE à Ifs**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les modalités suivantes, en hospitalisation complète :

- non spécialisée adulte ;

- avec la mention complémentaire de la prise en charge des affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance.

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-14-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR) AU PROFIT DE LA SA KORIAN AU CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la **SA KORIAN** (agissant elle-même en qualité de président de la SA Centre de rééducation fonctionnelle de Siouville pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) au **Centre de rééducation fonctionnelle de Siouville** pour les modalités suivantes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour :

- non spécialisée adulte ;
- Mention complémentaire pour les prises en charge spécialisées des conséquences fonctionnelles des :
  - affections de l'appareil locomoteur ;
  - affections du système nerveux.

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-14-003

RENOUVELLEMENT TACITE D’AUTORISATION POUR L’EXERCICE D’UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR) AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Avranches-Granville**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) sur les deux sites d'Avranches et de Granville pour les modalités suivantes en hospitalisation complète:

- **Sur le site hospitalier d'Avranches**

  - non spécialisée adulte.
  - Mention complémentaire : pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de la personne polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance.

- **Sur le site de Granville**

  - non spécialisée adulte.

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-20-004

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR) DE LA SA KORIAN AU CENTRE WILLIAM HARVEY A SAINT MARTIN D'AUBIGNY

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la **SA KORIAN** (agissant elle-même en qualité de président de la SAS Centre William Harvey à Saint Martin d'Aubigny) pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) au **Centre de rééducation et de réadaptation cardiaque William Harvey à Saint Martin d'Aubigny** pour les modalités suivantes :

- non spécialisée adulte en hospitalisation complète.
- Mention complémentaire pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour.

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2019-08-20-002

DECISION DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN NORMANDIE N° 19001810 DU 21/08/2019 PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT.

DECISION DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN NORMANDIE N° 19001810 DU 21/08/2019 PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT.

DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN NORMANDIE N° 19001810 DU 21/08/2019 PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN NORMANDIE

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de Monsieur Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie;

Considérant que Monsieur Frédéric HEROGUELLE, gérant de la SNC BFTM, a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, le 11 juillet 2017;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n°2700723 S, situé 1 place de l'Église 27320 ST GERMAIN SUR AVRE est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 20 août 2019

P/ le directeur interrégional,
par délégation,
le chef du pôle action économique
de la direction régionale de Rouen,

Grégory GUIRAUD

EPF Normandie

R28-2019-08-22-002

Décision n° 688/2019 portant délégation de signature - Août 2019

EPF NORMANDIE

ECTION DES RESSOURCES

Rouen, le 22 août 2019

DECISION n° 688/2019

Référence : VD/19

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie,** nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 10 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner **délégation de signature générale à Monsieur Michel HOUBRON, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'Habitat, des Études et de la stratégie** (DHES), pendant l'absence du Directeur Général du 26 au 30 août 2019 et ceci afin de le représenter en toutes circonstances dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014.

Le Directeur Général,

Gilles GAL

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur Général de l'Établissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne
B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : www.epf-normandie.fr
Etablissement public industriel et commercial
SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20
IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC : TRPUFRP1

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2019-08-19-001

NDS 75 Personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou

Evreux, le 19 août 2019

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

E.2 - N° 75/RH/LV

Objet : Personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou

Liste des personnels habilités à procéder aux formalités d'écrou :

Major :

- Monsieur GOSSELIN Michel

Premiers surveillants :

- Monsieur BONNARD Yves (gradé détention)
- Monsieur CHEVALIER Christophe (gradé détention)
- Monsieur CORBEILLE Renaud (faisant fonction gradé détention)
- Monsieur DUBREUIL Christian (gradé détention)
- Monsieur GOSSELIN Michel (gradé détention)
- Monsieur LAROCHELLE Patrick (faisant fonction gradé détention)
- Monsieur LETANOUX Jean-Julien (gradé détention)
- Madame SOUSSEING-LUZIO Lydia (gradé détention)
- Monsieur KLENKLE Jean (gradé détention)
- Monsieur LE MAITRE Sébastien (gradé détention)

Surveillant :

- Monsieur DUPOND Yann (surveillant du greffe)

Adjoint administratif :

- Madame Julie HODE (adjointe administrative du greffe)

PSE :

- Monsieur HILTY Franck (Surveillant PSE)
- Monsieur LE DIVECHEN Mickaël (Surveillant PSE)

Le Chef d'établissement

Benoît LUCAS

Copie : Affichage Greffe

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2019-08-19-002

NDS 76 Liste des personnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

Evreux, le 19 août 2019

MAISON D'ARRET D'EVREUX

N° 76/Dossier agent/RH/LV

NOTE DE SERVICE

Objet : Liste des personnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou

Les fonctionnaires du greffe judiciaire dont les noms suivent sont habilités à contrôler les formalités d'écrou :

- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier surveillant,
- Monsieur Yann DUPOND, Brigadier,
- Madame Julie HODE, Adjointe administrative.

Le Chef d'établissement

B. LUCAS

Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Greffe
Dossier RPE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-08-22-001

AR N° SGAR 19-122 portant nomination de la régisseuse de recettes du rectorat de la région académique Normandie

AR N° SGAR 19-122 portant nomination de la régisseuse de recettes du rectorat de la région académique Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 19-122
portant nomination de la régisseuse de recettes du rectorat de la région académique de Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des rectorats ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2011 instituant une régie de recettes auprès du rectorat de l'académie de Rouen ;

Vu l'agrément de Madame la directrice régionale des finances publiques de Normandie en date du 24 juillet 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à compter du 31 août 2019 aux fonctions de régisseuse de recettes assurées par Mme Nadine GENTY.

Article 2 : Mme Laure LOQUET est chargée à compter du 1er septembre 2019 des fonctions de régisseuse de recettes

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure LOQUET, M. Frédéric LENOUVEL est nommé régisseur suppléant pour effectuer les opérations relatives à ladite régie de recettes.

Article 4 : Mme Laure LOQUET peut désigner des mandataires de ladite régie, nommés par arrêté de la rectrice de la région académique de Normandie.

Article 5 : Concernant la constitution d'un cauti onnement ainsi que la perception d'une indemnité de régisseur, Mme Laure LOQUET doit se conformer aux articles 7 et 8 de l'arrêté susvisé du 3 janvier 2011 instituant la régie.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 22 AOUT 2019

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Fabrice ROSAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***